



Département de l'environnement
et de la sécurité

Direction générale de l'environnement

Ch. des Boveresses 155
CP 33
1066 Epalinges

Autorisation d'élimination
pour les déchets spéciaux et les déchets soumis à contrôle
N° 548200001
selon l'art. 8 de l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD du 22.06.2005)

Requérant	
Entreprise	CRIDEC SA
Rue / n°	Côtes de Vaux
NPA / lieu	1312 Eclépens

Site des installations	
Rue / n°	Côtes de Vaux
NPA / lieu	1312 Eclépens

Responsable	
Nom, prénom	M. Yvan Buehner
Fonction dans l'entreprise	Directeur

Régime de propriété	
Propriétaires fonciers	CRIDEC SA (parcelles n° 232 et 375)

Documents du dossier	
Plans d'installations, moyens de contrôle et procédés d'élimination et règlement d'exploitation de l'entreprise	

ATTENDUS

1. Compétence et champ d'application

Toute entreprise d'élimination qui réceptionne des déchets spéciaux ou d'autres déchets soumis à contrôle doit disposer, pour chacun de ses sites d'exploitation, d'une autorisation de l'autorité cantonale concernée (art. 8 de l'Ordonnance sur les mouvements de déchets, OMoD du 22.06.2005).

L'exploitation de toute entreprise éliminant plus de 1'000 tonnes de déchets par an ou susceptible de présenter un risque pour l'environnement est soumise à autorisation cantonale (art. 24 de la Loi vaudoise sur la gestion des déchets, LGD du 05.09.2006).

L'autorisation d'éliminer relève de la compétence du Département de l'environnement et de la sécurité, conformément à la Loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD du 05.09.2006, art. 6 et 24) et à son Règlement d'application (RLGD du 20.02.2008, art. 21). Elle est délivrée par la Direction générale de l'environnement (ci-après DGE), par délégation de compétence.

2. Élimination des déchets

Les documents du dossier remis par le requérant et l'inspection des installations par les collaborateurs de la DGE donnent des éléments d'appréciation sur l'élimination des déchets.

3. Conclusion

Sur la base des informations à disposition, la demande d'autorisation satisfait aux exigences de l'art. 10 de l'OMoD et des articles 24-28 LGD et 22-25 RLGD : l'entreprise est en mesure d'éliminer les déchets de manière respectueuse de l'environnement. L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans.

DÉCISION

Vu

- les articles 30 à 30h, 46 et 47 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE du 07.10.1983),
- les articles 8 à 12 de l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD du 22.06.2005),
- la législation cantonale,

La DGE arrête :

1. **L'entreprise requérante est autorisée à éliminer les déchets mentionnés à l'annexe 1, et uniquement ceux-ci, aux conditions fixées sous chiffre 3 et aux conditions du règlement d'exploitation en vigueur.**
2. **L'autorisation est valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.**
3. **Obligations et conditions**
 - 3.1. Les documents du dossier remis par le requérant sont contraignants. Les données fournies engagent sa responsabilité.
 - 3.2. Le détenteur de l'autorisation veille à ce que le personnel chargé de la réception, du stockage et de l'élimination des déchets reçoive la formation, la qualification professionnelle et le perfectionnement nécessaires.
 - 3.3. Tout changement significatif intervenant dans l'entreprise (p. ex. augmentation de la capacité de stockage, modification des modalités du stockage provisoire, renouvellement et modification d'équipements et d'installations, changements de personnel et d'organisation) doit être annoncé sans délai à la DGE.
 - 3.4. Les conditions d'élimination doivent garantir en tout temps le respect de l'environnement. Ceci vaut également pour les lieux de stockage et de transbordement. Les conditions fixées par les « Aides à l'exécution » publiées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) seront observées.
 - 3.5. En cas d'incident particulier, et notamment de problème grave survenant lors de l'élimination, la DGE doit être aussitôt informée.
 - 3.6. Les déchets résultant de l'élimination doivent être acheminés vers une entreprise autorisée à les réceptionner.
 - 3.7. Le détenteur de l'autorisation s'engage à remplir les déclarations annuelles des déchets sur le site web de l'OFEV (Veva-online, respectivement eGov) pour tous les types de déchets réceptionnés sur le site.
 - **Pour les déchets spéciaux [ds] et les autres déchets soumis à contrôle nécessitant un document de suivi [scd]**, une liste récapitulative de tous les mouvements de déchets. Cette liste doit être saisie dans les 30 jours ouvrables suivant la fin de chaque trimestre sur www.veva-online.admin.ch.
 - **Pour les autres déchets soumis à contrôle ne nécessitant aucun document de suivi [sc]**, une liste recensant les déchets réceptionnés jusqu'au 31 décembre de l'année précédente, par catégorie (code), et indiquant leur poids, leur destination ainsi que celle des fractions résultant de leur traitement. Cette liste doit être saisie dans les 30 jours ouvrables suivant la fin de chaque année civile sur www.veva-online.admin.ch. Les directives de l'OFEV en vigueur à ce sujet, à défaut celles de la DGE, fixent l'ampleur, le degré de détail et la forme de transmission de cette liste (p. ex. format des données lors de transmission sur support informatique).
 - **Pour les déchets non soumis à contrôle [nsc]** : une liste recensant les déchets réceptionnés jusqu'au 31 décembre de l'année précédente, par catégorie (code), et indiquant leur poids, leur destination ainsi que celle des fractions résultant de leur

traitement. Dès le 1^{er} janvier 2022, cette liste doit être saisie sur la plateforme eGovernment – Portail Déchets et matières premières (eGov) gérée par l'OFEV, jusqu'à fin février suivant la fin de chaque année civile.

- 3.8. Les représentants de la DGE et d'éventuels autres services, ou encore les tiers mandatés par la DGE, doivent avoir en tout temps accès aux installations/entrepôts autorisés ainsi qu'aux renseignements nécessaires.
- 3.9. L'autorisation peut être retirée à tout moment sans donner droit à des indemnités, et notamment lorsque :
- le détenteur de l'autorisation ne remplit plus les conditions nécessaires à l'octroi de celle-ci ou contrevient aux dispositions de l'OMoD ;
 - le détenteur enfreint les obligations et conditions de l'autorisation ;
 - les équipements et les installations/emplacements de stockage ne correspondent plus aux dispositions légales en la matière ;
 - il n'est pas garanti que les déchets réceptionnés seront stockés et éliminés de manière respectueuse de l'environnement ;
 - l'intérêt public l'exige ;
 - des mesures correctives demandées par la DGE ne sont pas réalisées dans les délais impartis.
- 3.10. Une éventuelle demande de prolongation doit être soumise par écrit à la DGE quatre mois au moins avant l'expiration de la présente autorisation.
- 3.11. Les prescriptions d'autres services de l'Etat (Service de l'emploi, Etablissement cantonal d'assurance) sont réservées.
- 3.12. Règlements d'exploitation
- Des règlements d'exploitation ont été remis à la DGE le 29 octobre 2021 pour les unités « ITBH » et « Halle des terres » et « Sacs de route » (version des 25 et 27 octobre 2021 respectivement).
- Ces documents intègrent les demandes de compléments reportées dans le courrier de la DGE des 13 novembre 2020 et 21 juillet 2021, des remarques sur le courrier de la DGE du 21 juillet 2021 et de la réunion du 11 octobre 2021.
- 3.13. Phase de test et rapport partiel d'exploitation
- Les bilans partiels d'exploitation des unités « ITBH » et « Halle des terres » et « Sacs de route » au 30 septembre 2021 ont été remis à la DGE le 29 octobre 2021.
- 3.14. Dérogations cantonales
- Les terres polluées provenant de pollutions accidentelles par des hydrocarbures sont exemptées de la procédure d'approbation de charge et d'analyse de déclaration.
- Les dérogations cantonales des 17 mars 2014 concernant la caractérisation des autres déchets inorganiques acceptés dans la halle des terres et 15 février 2016 concernant la conformité du substitut au cru, sont abrogées.
- 3.15. Déchets admissibles et recensement
- Tous les déchets doivent satisfaire aux exigences de l'OLED.
- L'exploitant établit et maintient une organisation assurant la traçabilité des déchets, de leur origine jusqu'à leur élimination finale. Cette traçabilité permet de relier un lot de déchet avec

son origine, ses analyses de caractérisation avant ou après traitement et les documents les concernant.

Il est interdit de mélanger des déchets de catégorie ou de pollution différente dans le but de réduire par dilution leur teneur en polluants et à les rendre ainsi conformes aux conditions d'acceptation de l'installation de traitement de déchets (art. 9 OLED). A cette fin, l'exploitant met en place un état des stocks ainsi qu'une comptabilité des déchets entrants et sortants comprenant un registre des matériaux et un plan de localisation sur site. Ils sont à mettre à jour quotidiennement.

Lors des livraisons de déchets sur le site, les éléments suivants sont au minimum recensés :

- date de la livraison ;
- nom et coordonnées du livreur / de l'entreprise remettante ;
- origine du déchet ;
- type de matériau ;
- quantité en t ou en m³.

3.16. Procédure de contrôles de réception avant déchargement des déchets

L'exploitant procédera aux contrôles suivants avant déchargement dans la halle :

- Contrôle du document de suivi (déchets ds et scd) ou du bulletin de livraison (yc pour les déchets sc et nsc) ;
- Contrôle que l'identifiant de charge annoncé a bien été pré-approuvé ;
- Contrôle visuel des matériaux livrés ;
- Pesage de chaque camion en présence du collaborateur CRIDEC.

Les livraisons dont les documents sont incomplets, incorrects ou n'ayant pas fait l'objet d'une approbation préliminaire ne sont pas déchargés et quittent le site. L'exploitant notifiera par écrit au producteur du déchet avec copie à l'autorité cantonale son refus pour l'admission. Le déchet sera évacué vers une filière agréée ou retourné au producteur.

Après signature des documents de suivi OMoD pour déchets spéciaux et soumis à contrôle nécessitant un document de suivi, CRIDEC SA devient responsable des matériaux livrés.

3.17. Contrôle de sortie des matériaux pour les filières d'élimination externes

Les sous-produits non-valorisables seront évacués vers une filière d'élimination agréée pour l'élimination du type de déchet en question.

3.18. Documents à tenir à disposition de l'organisme de contrôle

- Les plans tenus à jour (plan des stockages, plan des canalisations, etc.) ;
- Le journal d'exploitation, avec un registre des entrées et des éventuelles sorties de matériaux, comprenant les dates des livraisons, la provenance des matériaux, les numéros de documents de suivi selon l'OMoD, les poids des matériaux, les codes de déchets ;
- Les bulletins d'analyses des matériaux entrant ;
- Les documents de suivi selon l'OMoD et les bulletins de pesage ;
- Un plan à jour des déchets stockés ;
- Les autorisations d'élimination des déchets après traitement des repreneurs de déchets ou centres de valorisation ;
- Un registre des curages et contrôles (étanchéité) des canalisations d'eaux industrielles.

3.19. Rapport d'exploitation

Un rapport annuel d'exploitation au sens de l'art. 27, al. 1 let e destiné à l'intention de l'autorité de contrôle des déchets (DGE), est à remettre pour la fin du mois de février de l'année suivante pour chaque unité, avec au minimum :

- Les quantités de déchets reçus et traités durant l'année ;
- Un extrait du registre des entrées et des sorties de déchets, comprenant les dates des livraisons, la provenance des matériaux, les numéros de documents de suivi selon l'OMoD, les poids des matériaux ;
- Les quantités en stock à la fin de l'année ;
- Les dossiers d'approbation des lots avec les rapports et les analyses de déclaration des remettants (liste des lots reçus, dossier complet à tenir à disposition chez CRIDEC SA) ;
- Les résultats des analyses sur les matériaux entrants (liste des lots analysés, analyses complètes et documentation sur la sélection des paramètres à analyser à tenir à disposition chez CRIDEC SA) ;
- La liste des incidents environnementaux en lien avec l'installation, les déchets, les émissions;
- Une liste des contrôles des installations effectuées (inspection des canalisations, curages, etc.).

4. Responsabilité de l'Etat

- 4.1. L'Etat ne peut être tenu pour responsable des dommages occasionnés durant l'exercice des droits conférés par cette autorisation.
- 4.2. Conformément aux articles 24, al.1, let. d et 28 LGD et aux articles 22, al.1, let. f et 25 RLGD, le bénéficiaire de l'autorisation apportera à la DGE la preuve qu'il dispose d'une assurance en responsabilité civile. Le montant de la couverture pourra au besoin être adapté à la demande de l'Etat en fonction des risques potentiels qu'engendre l'installation pour l'environnement, les biens publics et privés

5. Garanties financières

- 5.1. Conformément aux articles 24, al.1, let. d et 27 LGD et aux articles 22, al.1, let. f et 24 RLGD, la DGE peut astreindre le détenteur de l'installation à mettre à disposition de l'Etat une garantie financière afin de couvrir les coûts découlant de l'inexécution des obligations du détenteur (par exemple frais d'élimination des déchets, remise en état du site).
- 5.2. Une garantie financière permettant de couvrir la prise en charge des déchets stockés sur la plateforme dans le cas où l'entreprise ferait défaut est exigée par les autorités conformément aux art. 27 LGD et 24 RLGD en vue de l'octroi de l'autorisation d'élimination définitive.

Selon l'art. 24 RLGD, « le département peut exempter le détenteur de l'obligation de déposer une garantie lorsque les circonstances le justifient, notamment lorsque l'installation est exploitée par une collectivité publique qui en répond ».

CRIDEC SA appartient à 75% à des collectivités publiques. Trois cantons détiennent la majorité (>50%). Le canton de Vaud (30%) est l'actionnaire majoritaire. Le « reste » des actionnaires publics sont des communes.

CRIDEC SA est donc majoritairement en propriété de collectivités publiques et répond aux critères d'exception prévu à l'art. 24 RLGD. Compte tenu de cette situation particulière, il est renoncé à demander à CRIDEC SA une garantie financière permettant de couvrir la prise en charge des déchets stockés en cas de défaillance.

6. Frais

Conformément aux art. 2 et 48 LPE, l'octroi de cette autorisation donne lieu à la perception d'émoluments.

Selon l'article 11 du règlement du 8 janvier 2001 fixant les émoluments en matière administrative, les frais se montent à **Fr. 1800.00.** (Fr. 50.- par ligne de code, mais au minimum Fr. 500.- et au maximum Fr. 1800.-).

7. Indication des voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.

Epalinges, le 14 décembre 2021



J.-P. Meusy
Chef de division

Annexe :

- Liste des déchets autorisés

Liste des destinataires :

- Entreprise requérante
- Commune d'Eclépens, Rue du Village 24, Case postale 12, 1312 Eclépens

Annexe 1 – Liste des déchets autorisés

Code du déchet	Type	Description du déchet	Capacité annuelle (t)	Stockage maximum sur le site (t)	Procédé d'élimination
01.11		Solvants usés halogénés	200	50	
070103 070203 070303 070403 070503 070603 070703	ds	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés (teneur en chlore > 2 %)			D151 D152
140601	ds	Chlorofluorocarbures (CFC), hydrochlorofluorocarbures (HCFC), hydrofluorocarbures (HFC)			D151 D152
140602	ds	Autres solvants et mélanges de solvants halogénés (teneur en chlore > 2%)			D151 D152
140604	ds	Boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés			D151 D152
01.12		Solvants usés non halogénés	4000	200	
070104 070204 070304 070404 070504 070604 070704	ds	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques			D152 D153 R152 R153
140603	ds	Autres solvants et mélanges de solvants			D151 D152
140605	ds	Boues ou déchets solides contenant d'autres solvants			D152 D153 R152 R153
160115	ds	Antigels autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14			D152 D153
200113	ds	Solvants			D151 D152
01.21		Déchets acides	500	100	
060101	ds	Acide sulfurique et acide sulfureux			D151 D152
060102	ds	Acide chlorhydrique			D151 D152
060103	ds	Acide fluorhydrique			D151
060104	ds	Acide phosphorique et acide phosphoreux			D151 D152

Code du déchet	Type	Description du déchet	Capacité annuelle (t)	Stockage maximum sur le site (t)	Procédé d'élimination
060105	ds	Acide nitrique et acide nitreux			D151 D152
060106	ds	Autres acides			D151 D152
090104	ds	Bains de fixation			D151 D152
090105	ds	Bains de blanchiment et bains de blanchiment/fixation			D151 D152
100109	ds	Acide sulfurique			D151 D152
110105	ds	Acides de décapage			D151 D152
110106	ds	Acides non spécifiés ailleurs			D151 D152
160606	ds	Électrolytes de piles et accumulateurs collectés sélectivement			D151 D152
200114	ds	Acides			D152 D153
01.22		Déchets alcalins	650	50	
060201	ds	Hydroxyde de calcium			D151 D152
060203	ds	Hydroxyde d'ammonium			D151 D152
060204	ds	Hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium			D151 D152
060205	ds	Autres bases			D151 D152
090101	ds	Bains de développement aqueux contenant un activateur			D151 D152
090102	ds	Bains de développement aqueux pour plaques offset			D151 D152
090103	ds	Bains de développement contenant des solvants			D151 D152
110107	ds	Bases de décapage			D151 D152
110113	ds	Déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses			D151 D152
110301	ds	Déchets cyanurés			D151 D152
200115	ds	Déchets basiques			D152 D153

Code du déchet	Type	Description du déchet	Capacité annuelle (t)	Stockage maximum sur le site (t)	Procédé d'élimination
01.24		Autres déchets salins	55	10	
060311	ds	Sels solides et solutions contenant des cyanures			D151 D152
060313	ds	Sels solides et solutions contenant des métaux lourds			D151 D152
060314	ds	Sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 ou 06 03 13			D151 D152
060315	ds	Oxydes métalliques contenant des métaux lourds			D151 D152
060316	ds	Oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 06 03 15			D151 D152
060403	ds	Déchets contenant de l'arsenic			D151 D152
060404	ds	Déchets contenant du mercure			D151 D152
060405	ds	Déchets contenant d'autres métaux lourds			D151 D152
110108	ds	Boues de phosphatation			D151 D152
110205	ds	Déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre et contenant des substances dangereuses			D151 D152
110302	ds	Autres déchets			D151 D152
110504	ds	Flux utilisé			D151 D152
160901	ds	Permanganates, par exemple permanganate de potassium			D152 D153
160902	ds	Chromates, par exemple chromate de potassium, dichromate de sodium ou de potassium			D152 D153
01.31		Huiles moteur usées	1300	50	
130204	ds	Huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale			D151 D152
130205	ds	Huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale			D151 D152
130206	ds	Huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques			D151 D152
130207	ds	Huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables			D151 D152
130208	ds	Autres huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification (y compris les mélanges d'huiles minérales)			D151 D152

Code du déchet	Type	Description du déchet	Capacité annuelle (t)	Stockage maximum sur le site (t)	Procédé d'élimination
01.32		Autres huiles usées	5000	150	
050102	ds	Boues de dessalage			D152 D153 R152 R153
050103	ds	Boues de fonds de cuves			D152 D153 R152 R153
080319	ds	Huiles dispersées			D151 D152
080417	ds	Huile de résine			D151 D152
120106	ds	Huiles d'usinage à base minérale contenant des halogènes (sauf émulsions et solutions)			D151 D152
120107	ds	Huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (sauf émulsions et solutions)			D151 D152
120108	ds	Émulsions et solutions d'usinage contenant des halogènes			D152 D153
120109	ds	Émulsions et solutions d'usinage sans halogènes			D152 D153
120110	ds	Huiles d'usinage de synthèse			D151 D152
120112	ds	Déchets de cires et de graisses			D152 D153 R152 R153
120118	ds	Boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures			D151 D152
120119	ds	Huiles d'usinage facilement biodégradables			D151 D152
130104	ds	Émulsions chlorées			D151 D152
130105	ds	Émulsions non chlorées			D151 D152
130109	ds	Huiles hydrauliques chlorées à base minérale			D151 D152
130110	ds	Huiles hydrauliques non chlorées à base minérale			D151 D152
130111	ds	Huiles hydrauliques synthétiques			D151 D152

Code du déchet	Type	Description du déchet	Capacité annuelle (t)	Stockage maximum sur le site (t)	Procédé d'élimination
130112	ds	Huiles hydrauliques facilement biodégradables			D151 D152
130113	ds	Autres huiles hydrauliques			D151 D152
130306	ds	Huiles isolantes et huiles caloporteuses chlorées à base minérale autres que celles visées à la rubrique 13 03 01			D151 D152
130307	ds	Huiles isolantes et huiles caloporteuses non chlorées à base minérale			D151 D152
130308	ds	Huiles isolantes et huiles caloporteuses synthétiques			D151 D152
130309	ds	Huiles isolantes et huiles caloporteuses facilement biodégradables			D151 D152
130310	ds	Autres huiles isolantes et huiles caloporteuses			D151 D152
130506	ds	Hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures			D152 D153
200126	ds	Huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25			D152 D153 R152 R153
01.41		Catalyseurs chimiques usés	1	1	
160802	ds	Catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition dangereux			D151 D152
160805	ds	Catalyseurs usés contenant de l'acide phosphorique			D151 D152
160806	ds	Liquides usés employés comme catalyseurs			D151 D152
160807	ds	Catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses			D151 D152
02.11		Déchets de produits agrochimiques	50	5	
020108	ds	Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses			D152 D153
061301	ds	Produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides			D151 D152
200119	ds	Pesticides			D151 D152
02.12		Médicaments non utilisés	1000	20	

Code du déchet	Type	Description du déchet	Capacité annuelle (t)	Stockage maximum sur le site (t)	Procédé d'élimination
070513	ds	Déchets solides contenant des substances dangereuses			D152 D153 R152 R153
180108 180207 200131	ds	Déchets cytostatiques			D151 D152
180109	ds	Médicaments périmés autres que ceux visés à la rubrique 18 01 08			D151 D152
180208	ds	Médicaments périmés autres que ceux visés à la rubrique 18 02 07			D151 D152
200132	ds	Médicaments périmés autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31			D151 D152
02.13		Déchets de peintures, vernis, encres et colles	8000	200	
040216	ds	Teintures et pigments contenant des substances dangereuses			D152 D153 R152 R153
040217	ds	Teintures et pigments autres que ceux visés à la rubrique 04 02 16			D152 D153 R152 R153
080111	ds	Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses			D152 D153 R152 R153
080112	ds	Déchets de peintures ou de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11			D152 D153 R152 R153
080113	ds	Boues provenant de peintures ou de vernis et contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses			D152 D153 R152 R153
080114	ds	Boues provenant de peintures ou de vernis, autres que celles visées à la rubrique 08 01 13			D152 D153 R152 R153
080115	ds	Boues aqueuses contenant des peintures ou des vernis qui renferment des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses			D152 D153

Code du déchet	Type	Description du déchet	Capacité annuelle (t)	Stockage maximum sur le site (t)	Procédé d'élimination
080116	ds	Boues aqueuses contenant des peintures ou des vernis, autres que celles visées à la rubrique 08 01 15			D152 D153
080117	ds	Déchets provenant du décapage de peintures ou de vernis et contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses			D152 D153 R152 R153
080118	ds	Déchets provenant du décapage de peintures ou de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17			D152 D153 R152 R153
080119	ds	Suspensions aqueuses contenant des peintures ou des vernis qui renferment des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses			D152 D153
080120	ds	Suspensions aqueuses contenant des peintures ou des vernis, autres que celles visées à la rubrique 08 01 19			D152 D153
080201	ds	Déchets de produits de revêtement en poudre			D152 D153 R152 R153
080307	ds	Boues aqueuses contenant de l'encre			D152 D153
080308	ds	Déchets liquides aqueux contenant de l'encre			D152 D153
080312	ds	Déchets d'encre contenant des substances dangereuses			D152 D153
080313	ds	Déchets d'encre autres que ceux visés à la rubrique 08 03 12			D152 D153
080314	ds	Boues d'encre contenant des substances dangereuses			D152 D153
080315	ds	Boues d'encre autres que celles visées à la rubrique 08 03 14			D152 D153
080316	ds	Déchets de solutions de morsure			D151 D152
080317	ds	Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses			D151 D152
080409	ds	Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses			D152 D153 R152 R153

Code du déchet	Type	Description du déchet	Capacité annuelle (t)	Stockage maximum sur le site (t)	Procédé d'élimination
080410	ds	Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09			D152 D153 R152 R153
080411	ds	Boues de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses			D152 D153 R152 R153
080412	ds	Boues de colles et de mastics, autres que celles visées à la rubrique 08 04 11			D152 D153 R152 R153
080413	ds	Boues aqueuses contenant des colles ou des mastics qui renferment des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses			D152 D153
080414	ds	Boues aqueuses contenant des colles ou des mastics, autres que celles visées à la rubrique 08 04 13			D152 D153
080415	ds	Déchets liquides aqueux contenant des colles ou des mastics qui renferment des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses			D152 D153
080416	ds	Déchets liquides aqueux contenant des colles ou des mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 15			D152 D153
200127	ds	Peintures, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses			D152 D153 R152 R153
200128	ds	Peintures, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27			D152 D153 R152 R153
02.14		Déchets d'autres préparations chimiques	250	10	
030201	ds	Composés organiques non halogénés de protection du bois			D151 D152
030202	ds	Composés organochlorés de protection du bois			D151 D152
030203	ds	Composés organométalliques de protection du bois			D151 D152
030204	ds	Composés inorganiques de protection du bois			D151 D152
030205	ds	Autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses			D151 D152

Code du déchet	Type	Description du déchet	Capacité annuelle (t)	Stockage maximum sur le site (t)	Procédé d'élimination
060802	ds	Déchets contenant des chlorosilanes dangereux			D151 D152
061002	ds	Déchets contenant des substances dangereuses			D151 D152
070214	ds	Déchets provenant d'additifs et contenant des substances dangereuses			D151 D152
070216	ds	Déchets contenant des silicones dangereux			D151 D152
070413	ds	Déchets solides contenant des substances dangereuses			D151 D152
080121	ds	Déchets de décapants de peintures ou de vernis			D151 D152 D153 R152 R153
080501	ds	Déchets d'isocyanates			D151 D152
100913 101013	ds	Déchets de liants contenant des substances dangereuses			D151 D152
100915 101015	ds	Révéléateur de criques usagé contenant des substances dangereuses			D152 D153 R152 R153
110116	ds	Résines échangeuses d'ions saturées ou usées			D152 D153
110198	ds	Autres déchets contenant des substances dangereuses			D151 D152
160113	ds	Liquides de freins			D151 D152
160114	ds	Antigels contenant des substances dangereuses			D151 D152
160504	ds	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses			D151
160903	ds	Peroxydes, par exemple peroxyde d'hydrogène			D152 D153
160904	ds	Substances oxydantes non spécifiées ailleurs			D152 D153
180106 180205	ds	Produits chimiques composés de substances dangereuses ou contenant de telles substances			D152 D153
200117	ds	Produits chimiques de photographie			D152 D153

Code du déchet	Type	Description du déchet	Capacité annuelle (t)	Stockage maximum sur le site (t)	Procédé d'élimination
200129	ds	Détergents contenant des substances dangereuses			D152 D153
02.31		Petits déchets chimiques en mélange	150	10	
160506	ds	Produits chimiques de laboratoire composés de substances dangereuses ou contenant de telles substances, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire			D152 D153 R152 R153
160507	ds	Produits chimiques usagés d'origine minérale composés de substances dangereuses ou contenant de telles substances			D152 D153
160508	ds	Produits chimiques usagés d'origine organique composés de substances dangereuses ou contenant de telles substances			D152 D153 R152 R153
160598	ds	Déchets de produits chimiques dont la composition n'est pas connue			D151 D152
02.32		Déchets chimiques mélangés pour traitement	10000	100	
190204	ds	Déchets prémélangés contenant au moins un type de déchets spéciaux			D152 D153 R152 R153
190208	ds	Déchets combustibles liquides contenant des substances dangereuses			D152 D153 R152 R153
190209	ds	Déchets combustibles solides contenant des substances dangereuses			D152 D153 R152 R153
190211	ds	Autres déchets contenant des substances dangereuses			D151 D152
02.33		Emballages pollués par des substances dangereuses	150	15	
150110	ds	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux			D152 D153 R152 R153
03.11		Goudrons et résidus carbonés	50	10	
050108	ds	Autres goudrons			D152 D153 R152 R153

Code du déchet	Type	Description du déchet	Capacité annuelle (t)	Stockage maximum sur le site (t)	Procédé d'élimination
061305	ds	Suies			D151 D152
100812	ds	Déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes			D151 D152
191102	ds	Goudrons acides			D151 D152
03.12		Boues provenant des émulsions d'eau/hydrocarbures	15000	500	
050106	ds	Boues contenant des hydrocarbures et provenant de l'exploitation et de la maintenance de l'installation ou des équipements			D152 D153 R152 R153
130401	ds	Hydrocarbures de fond de cale provenant de la navigation fluviale			D152 D153 R152 R153
130402	ds	Hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisations de môles			D151 D152
130403	ds	Hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation			D151 D152
130501	ds	Déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures			D151 D152
130502	ds	Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures			D152 D153
130507	ds	Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures			D152 D153
130508	ds	Mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures			D152 D153
130701	ds	Mazout et gazole			D151 D152 D153 R152 R153
130702	ds	Essence			D151 D152 D153 R152 R153

Code du déchet	Type	Description du déchet	Capacité annuelle (t)	Stockage maximum sur le site (t)	Procédé d'élimination
130703	ds	Autres combustibles (y compris mélanges)			D151 D152 D153 R152 R153
130801	ds	Boues ou émulsions de dessalage			D151 D152
130802	ds	Autres émulsions			D152 D153
130899	ds	Déchets non spécifiés ailleurs			D151 D152
160709	ds	Déchets contenant d'autres substances dangereuses			D151 D152
190207	ds	Hydrocarbures et concentrés provenant d'une séparation			D151 D152
03.13		Résidus de réactions chimiques	1000	200	
070101 070201 070301 070401 070501 070601 070701	ds	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses			D152 D153
070107 070207 070307 070407 070507 070607 070707	ds	Résidus de réaction et de distillation halogénés			D152 D153 R152 R153
070108 070208 070308 070408 070508 070608 070708	ds	Autres résidus de réaction et de distillation			D152 D153 R152 R153
090113	ds	Déchets liquides aqueux provenant de la récupération in situ de l'argent autres que ceux visés à la rubrique 09 01 06			D151 D152
110111	ds	Liquides aqueux de rinçage contenant des substances dangereuses			D151 D152
190403	ds	Phase solide non vitrifiée			D151 D152
03.14		Matériaux filtrants et absorbants usés	2000	100	

Code du déchet	Type	Description du déchet	Capacité annuelle (t)	Stockage maximum sur le site (t)	Procédé d'élimination
050115	ds	Argiles de filtration usées			D151 D152
060702	ds	Charbon actif utilisé pour la production du chlore			D151 D152
061302	ds	Charbon actif usé (autre que celui visé à la rubrique 06 07 02)			D151 D152
070109 070209 070309 070409 070509 070609 070709	ds	Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés			D152 D153 R152 R153
070110 070210 070310 070410 070510 070610 070710	ds	Autres gâteaux de filtration et absorbants usés			D152 D153 R152 R153
110115	ds	Éluats et boues provenant des systèmes à membrane et des systèmes d'échange d'ions et contenant des substances dangereuses			D151 D152
150202	ds	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses			D152 D153 R152 R153
190110	ds	Charbon actif usé provenant de l'épuration des fumées			D152 D153 R152 R153
190806	ds	Résines échangeuses d'ions saturées ou usées			D152 D153
190807	ds	Solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions			D151 D152
190808	ds	Boues provenant des systèmes à membrane et contenant des métaux lourds			D151 D152
191101	ds	Argiles de filtration usées			D152 D153
03.21		Boues provenant des procédés industriels et du traitement des effluents	2000	100	

Code du déchet	Type	Description du déchet	Capacité annuelle (t)	Stockage maximum sur le site (t)	Procédé d'élimination
040219 060502 070111 070211 070311 070411 070511 070611 070711 100120	ds	Boues provenant du traitement in situ des effluents et contenant des substances dangereuses			D152 D153 R152 R153
100122	ds	Boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières et contenant des substances dangereuses			D151 D152
101119	ds	Déchets solides provenant du traitement in situ des effluents et contenant des substances dangereuses			D152 D153 R152 R153
110109	ds	Boues et gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses			D151 D152
110110	ds	Boues et gâteaux de filtration autres que ceux visés à la rubrique 11 01 09			D151 D152
110207	ds	Autres déchets contenant des substances dangereuses			D151 D152
120114	ds	Boues d'usinage contenant des substances dangereuses			D151 D152
120115	ds	Boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14			D151 D152
161001	ds	Déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses			D151 D152
161003	ds	Concentrés aqueux contenant des substances dangereuses			D151 D152
190205	ds	Boues provenant des traitements physico-chimiques et contenant des substances dangereuses			D151 D152
190206	ds	Boues provenant des traitements physico-chimiques, autres que celles visées à la rubrique 19 02 05			D151 D152
190702	ds	Lixiviats de décharges contenant des substances dangereuses			D151 D152
190811	ds	Boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles et contenant des substances dangereuses			D151 D152
190813	ds	Boues contenant des substances dangereuses et provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles			D151 D152

Code du déchet	Type	Description du déchet	Capacité annuelle (t)	Stockage maximum sur le site (t)	Procédé d'élimination
190814	ds	Boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles, autres que celles visées à la rubrique 19 08 13			D151 D152
191105	ds	Boues provenant du traitement in situ des effluents et contenant des substances dangereuses			D152 D153
191106	ds	Boues provenant du traitement in situ des effluents, autres que celles visées à la rubrique 19 11 05			D152 D153
191303	ds	Boues provenant de l'assainissement des sols ou matériaux d'excavation et contenant des substances dangereuses			D151 D152
191305	ds	Boues provenant de l'assainissement des eaux souterraines et contenant des substances dangereuses			D151 D152
191307	ds	Déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de l'assainissement des eaux souterraines et contenant des substances dangereuses			D151 D152
03.22		Boues contenant des hydrocarbures	1000	100	
010505	ds	Boues et autres déchets de forage contenant des hydrocarbures			D151 D152 D153
100211	ds	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement et contenant des hydrocarbures			D151 D152
120301	ds	Liquides aqueux de nettoyage			D151 D152
120302	ds	Déchets du dégraissage à la vapeur			D151 D152
160708	ds	Déchets contenant des hydrocarbures			D152 D153
190810	ds	Mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées, autres que ceux visés à la rubrique 19 08 09			D151 D152
191103	ds	Déchets liquides aqueux			D151 D152
200196	ds	Eau de lavage des fours et des cheminées			D151 D152
200197	ds	Petites quantités de déchets spéciaux provenant des ménages			D151 D152 D153
05.1		Déchets infectieux des soins médicaux ou vétérinaires	50	1	

Code du déchet	Type	Description du déchet	Capacité annuelle (t)	Stockage maximum sur le site (t)	Procédé d'élimination
180102	ds	Déchets présentant un danger de contamination (par exemple déchets de tissus, déchets contenant du sang, des sécrétions ou des excréments, sacs de sang et réserves de sang)			D151
180298	ds	Déchets animaux présentant un danger de contamination (par exemple déchets de tissus, déchets contenant du sang, des sécrétions ou des excréments, sacs de sang et réserves de sang, cadavres contaminés d'animal [de laboratoire])			D151
05.2		Déchets non infectieux des soins médicaux ou vétérinaires	10	2	
180101 180201	ds	Déchets présentant un danger de blessure (objets piquants ou coupants - « sharps »), autres que ceux visés aux rubriques 18 01 03 et 18 02 02			D151
06.2		Déchets de métaux non ferreux	10	1	
090106	ds	Déchets contenant de l'argent et provenant du traitement in situ de déchets photographiques			D151 D152
120198	ds	Déchets de magnésium combustibles ou spontanément inflammables et autres déchets émettant, au contact de l'eau, des gaz combustibles en quantités dangereuses			D151 D152
180110	ds	Déchets d'amalgame dentaire			D151 D152
06.3		Déchets métalliques en mélange	10	1	
160298	sc	Câbles usagés			D151
170409	ds	Déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses			D152 D153
170410	ds	Câbles usés contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses			D152 D153
170411	sc	Câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10			D151
07.3		Déchets de caoutchouc	50	5	
160103	sc	Pneus usagés			R151
07.5		Déchets de bois	50	5	
030104 170298 191206 200137	sc	Déchets de bois contenant des substances dangereuses (déchets de bois à problèmes)			D151 R151 R152
150103	sc	Emballages en bois (bois usagé)			D151
170297	sc	Bois usagé issu de chantiers, de démolitions, de rénovations et de transformations			D151
030198 191298 200198	sc	Déchets de bois autres que ceux visés aux rubriques 03 01 04, 03 01 05, 19 12 06, 19 12 07, 20 01 37 ou 20 01 39 (bois usagé)			D151

Code du déchet	Type	Description du déchet	Capacité annuelle (t)	Stockage maximum sur le site (t)	Procédé d'élimination
07.71		Hydrocarbures contenant des PCB	50	15	
130101	ds	Huiles hydrauliques contenant des PCB			D151 D152
130301	ds	Huiles isolantes et huiles caloporteuses contenant des PCB			D151 D152
07.72		Equipements contenant des PCB ou contaminés par de telles substances	10	5	
160109	ds	Composants contenant des PCB			D151 D152
160209	ds	Transformateurs et condensateurs contenant des PCB			D151 D152
07.73		Déchets de construction et de démolition contenant des PCB	10	5	
170902	ds	Déchets de chantier contenant des PCB			D151 D152
08.2		Equipements électriques et électroniques hors d'usage	5	3	
160211	sc	Appareils hors d'usage contenant des chlorofluorocarbures (CFC), des hydrochlorofluorocarbures (HCFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)			R152
160213	sc	Appareils hors d'usage contenant des composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12 ou 20 01 21			D151 R152
08.41		Déchets de piles et accumulateurs	500	40	
160601	ds	Piles au plomb et accumulateurs au plomb			D151 D152
160602	ds	Piles au nickel-cadmium et accumulateurs au nickel-cadmium			D151 D152
160603	ds	Piles contenant du mercure			D151 D152
160604	ds	Piles alcalines			D151 D152
160605	ds	Autres piles et accumulateurs			D151 D152
160697	ds	Piles au lithium et accumulateurs au lithium			D151 D152
160698	ds	Piles et/ou accumulateurs mélangés			D151 D152
08.43		Autres composants hors d'usage de machines et équipements	200	30	
160107	ds	Filtres à huile			D151 D152

Code du déchet	Type	Description du déchet	Capacité annuelle (t)	Stockage maximum sur le site (t)	Procédé d'élimination
160108	ds	Composants contenant du mercure			D151 D152
160121	ds	Composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 à 16 01 11 ou 16 01 13 à 16 01 15			D151 D152
160215	ds	Composants dangereux retirés des appareils hors d'usage			D151 D152
160297	sc	Composants électroniques retirés des appareils hors d'usage, autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15 et 16 02 16			D151 D152
200121	ds	Sources lumineuses contenant du mercure			D151 D152
200194	ds	Déchets contenant du mercure autres que ceux visés à la rubrique 20 01 21			
09.13		Déchets en mélange de la préparation des produits alimentaires et de produits alimentaires	200	20	
190809	sc	Mélanges de graisse et d'huile provenant de séparateurs huile/eaux usées et contenant uniquement des huiles et des graisses alimentaires			D151 D152 R151 R152
200125	sc	Huiles et matières grasses alimentaires, à l'exception de celles provenant des postes de collecte publics			D151 D152 R152
10.22		Autres matériaux mélangés et matériaux indifférenciés	50	50	
160303	ds	Déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses			D151 D152
160305	ds	Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses			D151 D152
10.32		Résidus de tri	5	5	
191003	ds	Déchets de broyage non métalliques (« RBA »)			D151 D152
191005	ds	Autres fractions contenant des substances dangereuses			D151 D152
191211	ds	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets et contenant des substances dangereuses			D151 D152
11.41		Matières de vidange	10000	200	
200306	ds	Boues provenant du curage des dépotoirs de routes			D152 D153 R152 R153
12.11		Déchets de béton, briques et gypse	40	40	

Code du déchet	Type	Description du déchet	Capacité annuelle (t)	Stockage maximum sur le site (t)	Procédé d'élimination
170801	ds	Déchets de chantier à base de gypse, contaminés par des substances dangereuses			D151 D152
12.12		Déchets de revêtements routiers hydrocarbonés	10	10	
170301	sc	Matériaux bitumineux de démolition des routes dont le liant a une teneur en HAP supérieure à 5 000 mg/kg et égale ou inférieure à 20 000 mg/kg			D151 D152
170303	ds	Matériaux bitumineux de démolition des routes dont le liant a une teneur en HAP supérieure à 20 000 mg/kg, autres déchets goudronnés et goudron de houille			D151 D152
12.13		Déchets de construction en mélange	20	20	
170204	ds	Verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances			D151 D152
170603	ds	Autres matériaux d'isolation composés de substances dangereuses ou contenant de telles substances			D151 D152
170901	ds	Déchets de chantier contenant du mercure			D151 D152
170903	ds	Déchets de chantier non triés, et autres déchets de chantier contenant des substances dangereuses			D151 D152
170904	sc	Déchets de chantier non triés, et autres déchets de chantier pollués			D151
191296	sc	Matériaux fins résultant du tri des déchets de chantier			D151 D152
12.21		Déchets de désamiantage	50	5	
061304	ds	Déchets provenant de la transformation de l'amiante			D151 D152
101309	ds	Déchets provenant de la fabrication d'amiante-ciment et contenant de l'amiante			D151 D152
150111	ds	Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple amiante), y compris conteneurs à pression vides			D152 D153 R152 R153
160111	ds	Patins de freins contenant de l'amiante			D151 D152
160212	ds	Appareils hors d'usage contenant de l'amiante libre			D151 D152
170601	ds	Matériaux d'isolation contenant de l'amiante			D151 D152
170605	ds	Déchets de chantier contenant des fibres d'amiante libres ou libérables			D151 D152
12.31		Déchets de minéraux naturels	1000	100	

Code du déchet	Type	Description du déchet	Capacité annuelle (t)	Stockage maximum sur le site (t)	Procédé d'élimination
010506	ds	Boues et autres déchets de forage contenant des substances dangereuses			D151 D152 D153
191301	ds	Déchets solides provenant de l'assainissement des sols ou matériaux d'excavation et contenant des substances dangereuses			D151 D152
12.41		Résidus d'épuration des fumées	500	50	
100118	ds	Déchets provenant de l'épuration des fumées et contenant des substances dangereuses			D151 D152
100213 100817	ds	Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration de fumées et contenant des substances dangereuses			D151 D152
100404 100503 100603	ds	Poussières de filtration des fumées			D151 D152
100407 100506 100607	ds	Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées			D151 D152
100406 100505 100606 110503	ds	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées			D151 D152
100815 100909	ds	Poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses			D151 D152
101209 101312	ds	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées et contenant des substances dangereuses			D151 D152
101401	ds	Déchets provenant de l'épuration des fumées et contenant du mercure			D151 D152
190105	ds	Gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées			D151 D152
190106	ds	Déchets liquides aqueux de l'épuration des fumées et autres déchets liquides aqueux			D151 D152
191107	ds	Déchets provenant de l'épuration des gaz de combustion			D151 D152
12.42		Scories et cendres d'opérations thermiques	1200	200	
100104	ds	Poussières de filtration des fumées et cendres sous chaudière résultant de la combustion d'hydrocarbures			D151 D152
100114	ds	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la co-incinération et contenant des substances dangereuses			D151 D152

Code du déchet	Type	Description du déchet	Capacité annuelle (t)	Stockage maximum sur le site (t)	Procédé d'élimination
100116	ds	Cendres volantes résultant de la combustion de charbon et contenant des substances dangereuses			D151 D152
100405	ds	Autres fines et poussières			D151 D152
190111	ds	Mâchefers et scories contenant des substances dangereuses			D151 D152
190113	ds	Cendres volantes contenant des substances dangereuses			D151 D152
190115	ds	Cendres sous chaudière			D151 D152
190117	ds	Déchets de pyrolyse contenant des substances dangereuses			D151 D152
190198	ds	Sables provenant de lits fluidisés et contenant des substances dangereuses			D151 D152
12.51		Déchets minéraux artificiels	100	20	
101113	ds	Boues de polissage et de meulage du verre et contenant des substances dangereuses			D151 D152
101211	ds	Déchets de glaçure contenant des métaux lourds			D151 D152
110202	ds	Boues provenant de l'hydrométallurgie du zinc (y compris jarosite et goethite)			D151 D152
120116	ds	Déchets de grenaillage contenant des substances dangereuses			D151 D152
120120	ds	Déchets de meulage et matériaux de meulage contenant des substances dangereuses			D151 D152
12.52		Déchets de matériaux réfractaires	300	10	
100905 101005	ds	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée et contenant des substances dangereuses			D151 D152
100907 101007	ds	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée et contenant des substances dangereuses			D151 D152
161101	ds	Revêtements de fours et matériaux réfractaires à base de carbone, provenant de procédés métallurgiques et contenant des substances dangereuses			D151 D152
161103	ds	Autres revêtements de fours et matériaux réfractaires provenant de procédés métallurgiques et contenant des substances dangereuses			D151 D152
161105	ds	Revêtements de fours et matériaux réfractaires provenant de procédés non métallurgiques et contenant des substances dangereuses			D151 D152
12.61		Terres et gravats pollués	2000	300	

Code du déchet	Type	Description du déchet	Capacité annuelle (t)	Stockage maximum sur le site (t)	Procédé d'élimination
170503	ds	Matériaux terreux contaminés par des substances dangereuses			D151 D152
170507	ds	Déblais de voie contaminés par des substances dangereuses			D151 D152
170596	sc	Matériaux terreux très pollués			D151 D152
170598	sc	Déblais de voie pollués			D151 D152
12.62		Boues de dragage polluées	2000	300	
170505	ds	Matériaux d'excavation et déblais contaminés par des substances dangereuses			D151 D152
170597	sc	Matériaux d'excavation et déblais pollués			D151 D152

